

Image not found or type unknown



## Dégât d'eau dans un condo âgé 27 ans

Par **Elframboisa**, le **06/06/2019** à **16:30**

Je suis au rez de chaussée d'un condo depuis 27 ans et il n'y a pas de syndicat de forme. Ma voisine à l'étage a un tuyau qui coule et l'eau a enfoncé mon plafond de douche. Je ne veux pas payer pour les frais de réparation chez elle ou chez moi car dans mon acte de copropriété il est mentionné que la canalisation fait partie exclusive de l'unité d'habitation.

Suis-je correcte ou dois-je payer la moitié des frais?

Merci!

Par **janus2fr**, le **06/06/2019** à **19:28**

Bonjour,

A vous lire, je pense que vous êtes au Canada. Ce forum est consacré au droit français. Il n'est donc pas évident que vous puissiez avoir des réponses...

Par **Elframboisa**, le **06/06/2019** à **19:54**

Désolée...